



Règlement intérieur aux agences BBC

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement des agences BBC permis . Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : BBC permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité et comportement

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement
Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects.

Les élèves sont tenus de :

Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule
Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto école, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Les consignes d'incendie sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès aux salles de code des 3 agences n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription

Article 4 : Organisation des cours théoriques

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Les principaux thèmes du code de la route sont développés par un enseignant lors de cours en salle. Des tests visant à vérifier, compléter et évaluer les connaissances sont également proposés.

Une séance de code dure environ 45 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation

Article 6 : Organisation des cours pratiques

L'évaluation de départ : Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Le livret d'apprentissage :

à l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Déroulement d'une leçon de conduite :

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation, bouchon ou autre) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

La présentation aux examens :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

Que le programme de formation soit terminé

Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation pratique

Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h ouvrables après sur le site : www.securite-routiere.gouv.fr

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : Chaussures plates obligatoires

Article 8 : Assiduité des stagiaires

Respect des horaires de formations fixés par l'école de conduite : En cas de retard de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes de retard. De plus, la leçon concernée sera facturée.

Annulation cours de conduite : Pour annuler les leçons de conduite, l'élève doit appeler au 02.96.37.67.17 pendant les heures d'ouverture du secrétariat, 48h avant sa leçon (pour calculer les 48h, seules les heures d'ouverture du secrétariat sont prises en compte). Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées. L'auto-école se réserve également le droit d'annuler des leçons de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

Non-respect du règlement intérieur